



## La mobilité internationale des artistes

### Quand ?

Lorsqu'un artiste est amené à donner une représentation en dehors de son pays.

### Pourquoi ?

- L'artiste, comme tout travailleur, a des obligations sociales dans son pays : les cotisations salariales.
- Leur versement ouvre une couverture immédiate partielle ou totale contre les grands risques (maladie, vieillesse, chômage et famille) et des droits concernant sa retraite.
- Ses cotisations sont prélevées sur sa rémunération salariale et prend en compte le territoire où ce travail est effectué.

### Comment ?

- Si un artiste français doit se produire à l'étranger, ces cotisations doivent être versées, soit en France, soit dans le pays d'accueil de la représentation

Pays de l'Union Européenne ou d'un pays ayant signé une convention de sécurité sociale

#### 1. L'artiste est envoyé par un employeur (artiste salarié d'un établissement en détachement)

- ⇒ Il verse ses cotisations en France.
- ⇒ Son employeur effectue une déclaration à la Caisse d'Assurance Maladie et fournit un formulaire A1 attestant de son rattachement à la caisse sociale en France.

#### 2. L'artiste est directement engagé par un producteur ou diffuseur à l'étranger

- ⇒ Soit il décide de verser ses cotisations en France et doit faire une demande de formulaire A1.
- ⇒ Soit il verse ses cotisations dans le pays étranger. Ces cotisations lui ouvriront des droits en France, s'il effectue une demande de formulaire E104 à l'Urssaf et formulaire U1 à Pôle Emploi.

Pays sans convention de sécurité sociale avec la France – pays hors-espace européen.

#### 1. L'artiste est envoyé par un employeur (artiste salarié d'un établissement en détachement)

- ⇒ L'employeur d'accueil devra effectuer une double cotisation (en France et dans le pays d'accueil).

#### 2. L'artiste est directement engagé par un producteur ou diffuseur à l'étranger

- ⇒ Les cotisations versées n'ouvrent aucuns droits en France : il est possible de s'affilier à la Caisse des Français à l'Etranger.

- Si un artiste français est engagé par un employeur étranger en France L'employeur doit verser les cotisations en France sauf s'il a effectué une procédure de détachement à l'encontre de l'artiste.



## Demande d'aide de financements

### Subventions publiques

En France, la culture est très largement financée par les subventions publiques, grâce aux rôles exercés par les différentes collectivités territoriales (municipalités, communautés de communes, départements, régions).

Néanmoins, il est possible de faire appel aussi à d'autres aides financières, si le projet que l'on défend rentre dans le cadre d'un programme, ou d'un appel d'offre précis.

Dans un contexte de baisse des subventions publiques, il est fortement conseillé aussi de réfléchir au parrainage et au mécénat, qui peuvent permettre de lever des capitaux, de plus en plus utiles pour la mise en place d'un projet culturel. Par exemple, le site de l'ADMICAL constitue une base de données stratégique pour faire appel à des mécènes.

#### - Subventions ville de Strasbourg

<http://www.strasbourg.eu/maitrise-d-ouvrage/association/besoin-soutien/aides-subventions-associations>

#### - Subventions DRAC

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/Aides-et-demarches/Demandes-de-subventions/Musique>

▲ Attention, chaque collectivité (ville, département, région, Etat) a sa propre politique culturelle et ses critères en ce qui concerne les aides financières et subventions. Les modalités et critères sont précisés dans les appels d'offre et dans les dossiers de subventions.

### Aides financières pour des projets ciblés

#### Tous les appels d'offre sur les aides ci-dessous sur :

<http://www.monprojetmusique.fr/les-programmes-daide/>

- **Les municipalités** soutiennent la création et la diffusion.
- **Les Conseils généraux** (département) soutiennent la création, la diffusion, la formation, les résidences d'artistes.
- **Les Conseils régionaux et DRAC** soutiennent la création.
- **Les agences culturelles** peuvent également soutenir des projets.
- **La SACEM** soutient les festivals, spectacles, productions, création musicale.
- **L'ADAMI** soutient les enregistrements de CD, aide aux tournées.
- **Spedidam** propose des subventions et aides aux projets : <http://www.spedidam.fr>.



Nous vivons aujourd'hui dans un monde hyper-connecté, internet est partout et constitue souvent un levier formidable de développement. De son côté, la musique classique est un art vivant qui ne se vit pleinement qu'en direct. Comment internet peut-il servir le musicien classique?

Le jeune artiste se trouve souvent seul pour chercher des financements, vendre ses projets, et communiquer sur son actualité. Facebook, Youtube, Kisskissbankbank sont des outils incontournables qui lui permettent de gérer seul sa carrière et ses projets.

Faisons un rapide tour d'horizon des moyens disponibles gratuitement ou presque.

## Le web, un outil pour le musicien professionnel

Facebook, Twitter, Instagram... pour communiquer.

Le musicien bénéficie d'un espace de communication très ouvert qui lui permet d'informer un public ciblé, comme un très large public. Il permet de réunir une communauté de followers. Ces followers sont de plus en plus déterminants dans les recherches de financement car ils confirment l'intérêt du public envers le projet ou l'artiste. Des nouveaux outils de gestion de publicité proposés par ces sites sont extrêmement efficaces car ils font la promotion de vos publications auprès de personnes qui partagent vos centres d'intérêts.

MailChimp, Sarbacane... pour informer

Selon une étude, l'envoi de mails ciblés est à l'origine de 30% des revenus des artistes. De nombreux sites sont des logiciels en ligne d'envoi de newsletters, ils permettent l'envoi groupé d'invitations, d'informations, de voeux...

Youtube, Dailymotion... pour diffuser

Ce sont des moyens de diffusions et de communication extrêmement puissants. Sur les 10 vidéos les plus recherchées sur Youtube, 9 sont musicales. Youtube et les autres plateformes deviennent de véritables sources de revenus pour les youtubers et sont des lieux virtuels de création qui sortent des sentiers battus. Le succès dépend de leur qualité mais aussi de leur référencement. Il faut donc porter une attention particulière au titre, aux mots clefs et à la description qui vont avec la vidéo. Attention, le youtuber doit s'assurer de détenir les droits d'auteur de tout ce qu'il diffuse.

Spotify, Deezer, Zimbalam, iTunes... pour vendre

Les plateformes de distribution exclusive ou les multiplateformes permettent de vendre facilement un titre ou un album. Le marché de la musique enregistrée étant saturé, il est indispensable d'accompagner sa sortie sur les plateformes par une campagne de promotion.

Kisskissbankbank, Ulule, Kickstarter... pour être financé

Les plateformes de financement collaboratif permettent de collecter des fonds, auprès des proches d'un projet. Elles offrent une alternative aux financements classiques et permettent une grande liberté artistique. La réussite dépend de la capacité de l'artiste à motiver et à impliquer son entourage.

Doodle, Tom's Planer, Moreganize... pour planifier, organiser et réunir

L'organisation et la planification se révèlent parfois difficiles lorsqu'il faut coordonner plusieurs artistes et plusieurs tâches. Il existe une grande variété de logiciels disponibles en ligne pour répondre aux besoins de l'organisation.



## Les différents statuts/régimes des musiciens

Au cours de sa carrière professionnelle, le musicien est amené à exercer son travail dans le cadre de différentes conditions professionnelles.

### Intermittent du spectacle : Statut ou régime ?

Contrairement à un abus de langage, l'intermittence du spectacle est **un régime d'assurance chômage** créé à l'origine pour les techniciens et cadres du cinéma employés, par de multiples employeurs en 1936.

#### À retenir :

Les artistes du spectacle soumis au régime général de la Sécurité sociale et bénéficiant de la présomption de salariat, **ne peuvent pas bénéficier du régime de micro-entrepreneur** pour l'exercice de cette activité. Cependant, il est possible de cumuler le bénéfice des annexes 8 et 10 relatives aux allocations spécifiques d'indemnisation du chômage et du régime d'auto-entrepreneur pour l'exercice d'une autre profession que celle ouvrant ces droits.

#### Artistes enseignants

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32290>

#### Cumul des emplois

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1945>

### L'assurance chômage

Pour bénéficier de l'assurance chômage, il faut qu'il y ait eu rupture du contrat de travail.

Les salariés engagés sous CDD peuvent prétendre à une ouverture de droits à l'allocation de base lorsque le contrat prend fin. Les catégories de salariés dans le monde du spectacle relèvent d'annexes particulières :

**Annexe 8** pour les ouvriers et techniciens de la production cinématographique et audiovisuelle ainsi que du spectacle vivant ;

**Annexe 10** pour les artistes du spectacle, quel que soit l'employeur ; ils peuvent avoir été engagés tant par une entreprise de spectacles (théâtre, music-hall, etc.) que par un employeur occasionnel tel qu'une association, un restaurant, etc.

### Les nouvelles règles du décret du 13 juillet 2016

- La période de référence d'affiliation est de 365 jours
- Pendant cette période, il est recherché 507 heures de travail au titre des annexes 8 et 10
- Les cachets sont pris en compte à raison de 12 heures (un minimum de 43 cachets)
- L'assimilation des heures d'enseignement est limitée à 70 heures pour les moins de 50 ans et 120 heures pour les plus de 50 ans.

### Chèque emploi-service / Le CESU

Créé dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne, le CESU est en vigueur depuis le 1er janvier 2006.

Il permet de déclarer un salarié employé au domicile de l'employeur. Dans le cadre de cours de musique, vos employeurs vous déclarent auprès du Cnesu qui se substituent aux formalités URSSAF. Ils seront dispensés de l'établissement d'un bulletin de paie. C'est le CNCESU qui établit et adresse une attestation d'emploi valant de bulletin de paie. Ils devront effectuer leur déclaration au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin du mois au cours duquel vous aurez travaillé. Il s'agit d'un travail régulier pour un même salarié, vous n'établissez qu'une seule déclaration par mois civil.



### Les sociétés civiles d'artistes

Afin d'assurer une protection de qualité pour la création musicale et la défense des interprètes, la France a élaboré au fur et à mesure une législation permettant des rémunérations en contrepartie de la diffusion du travail des musiciens.

Ces protections protègent :

#### → Le droit moral

(Il se compose du droit de divulgation, du droit au respect du nom et de la qualité, du droit au respect de l'œuvre et du droit de retrait et de repentir (art. L.121-1 du CPI). Il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible.)

#### → Le droit patrimonial

(Il permet à l'auteur d'autoriser ou d'interdire toute exploitation de son œuvre. Il consent à l'auteur d'obtenir une rémunération en contrepartie de l'exploitation de son œuvre. Ce droit regroupe le droit de reproduction, le droit de représentation et le droit de suite)

### Trois sociétés civiles participent à la protection de ces droits :

La **SACEM** pour le droit d'auteur

L' **ADAMI** et la **SPEDIDAM** pour les droits d'interprètes dit « droits voisins ».

## Le droit d'auteur et les droits voisins

### Adhérer à la SACEM

Pour adhérer à la SACEM: il est nécessaire d'avoir composé minimum cinq œuvres et de justifier d'un début d'exploitation d'une de ces œuvres par une diffusion publique ou par l'enregistrement d'une d'entre elles sur un CD, support multimédia ou vidéo commercialisée.

Il faudra remettre un bulletin de déclaration, un enregistrement sonore, de texte écrit s'il s'agit de chansons et de la partition complète de chaque œuvre. Le droit d'entrée s'élève à 128€.

Une fois l'adhésion effectuée, l'auteur aura obligation de déposer toutes ses futures œuvres.

### Les droits voisins

En parallèle au droit d'auteur, il a été reconnu des droits à d'autres catégories de professionnels dont l'activité est associée à la création par la loi n°85-660 du 3 juillet 1985, dite loi Lang. Les droits voisins sont des droits connexes aux droits d'auteur dévolus aux artistes interprètes, aux producteurs de vidéogrammes et de phonogrammes, ainsi qu'aux organismes de radiodiffusion et de télédiffusion.

L'artiste interprète, dont la définition se différencie de celle de l'artiste de complément (art. L.212-1 du CPI), sera l'exécutant d'une œuvre. Les producteurs ont l'initiative et la responsabilité de la première fixation d'une séquence de son ou d'image (art. L.213-1 et 215-1 du CPI).

Les organismes de communication audiovisuelle sont les chaînes de radio et de TV (art. L.216-1 CPI).

### L'ADAMI et la SPEDIDAM

L'ADAMI est chargée de percevoir, gérer et répartir les droits des artistes pour l'utilisation de leur travail enregistré.

Créée en 1959, la SPEDIDAM est une société de perception et de répartition des droits des artistes-interprètes qui gère leurs droits de propriété intellectuelle. La SPEDIDAM permet aux artistes d'exercer un contrôle sur les utilisations de leurs enregistrements et de percevoir des rémunérations complémentaires pour les utilisations secondaires qui en sont faites.

Si l'artiste-interprète a son nom au générique du film, sur l'étiquette du phonogramme ou vidéogramme, il dépendra de l'ADAMI ; à l'inverse, si l'artiste n'est pas cité au générique ou sur l'étiquette, il relèvera de la compétence de la SPEDIDAM.



Dans le secteur culturel, les structures peuvent être créées sous de multiples statuts juridiques : entreprises individuelles, sociétés, associations...

Plusieurs options s'offrent donc aux jeunes diplômés qui souhaitent créer leurs structures. Il est important d'étudier les atouts et inconvénients de chaque type de structure juridique, et de choisir celle qui convient le mieux à son activité future.

L'association reste tout de même le statut le plus fréquent dans la culture. En France, il existe deux types d'associations : celles soumises au droit local en Alsace-Moselle, et les associations dans le reste de la France dites « de loi 1901 ».

Une alternative à toutes ces options en début de carrière, serait les sociétés coopératives qui permettent d'être salarié, tout en étant indépendant dans son travail. Artenreel en est notamment un exemple, spécialisé dans le secteur culturel.

Informations : [artenreel.com](http://artenreel.com) / [www.les-scop.coop](http://www.les-scop.coop)

## Créer son association ou son entreprise, quelles différences

### Les spécificités de l'association de loi 1901

- L'association se crée avec 2 personnes minimum
- Ces personnes deviennent « membres ».
- Elles ne sont pas propriétaires de l'association.
- A la création de l'association, il n'y a pas d'obligation d'apport de capitaux.
- Les associations sont dites « à but non lucratif » : les bénéfices des activités sont réinvestis dans le fonctionnement de l'association, et ne sont donc pas répartis entre les membres. Si une association est amenée à disparaître, les fonds ne seront pas partageables entre ses membres.

### Les spécificités de l'association de droit local

- Les statuts doivent être signés par au moins 7 personnes
- Au cours de la vie de l'association, le nombre peut baisser néanmoins à 3 personnes
- Peut être à but lucratif (spécificité et originalité).
- Inscription au Tribunal d'Instance et au registre des associations
- Contrôle de la préfecture concernant l'objet de l'association

### Les spécificités des entreprises SARL

- L'entreprise SARL est constituée par des associés (minimum 2)
- Ces associés peuvent être des personnes physiques ou personnes morales. On appelle « personne morale » toute structure telle que l'association, entreprise, etc.
- Les associés sont propriétaires de « part » de l'entreprise.
- À sa création, les associés apportent un capital social de minimum 1€.
- Les associés se répartissent les bénéfices de l'entreprise en fonction de leur part.
- Il existe plusieurs types de SARL : des SARL simples et des SARL coopératives

### L'entreprise individuelle

- Elle est connue sous différentes appellations : travailleur indépendant, entreprise en nom propre, entreprise unipersonnelle, free-lance, auto-entrepreneurs, etc.
- L'entreprise individuelle est créée par une personne physique pour sa propre activité. Elle en est donc seule propriétaire. Elle peut cependant salarier d'autres personnes.
- Elle permet entre autres de déclarer son activité professionnelle pour les indépendants.
- Différents régimes fiscaux et sociaux existent pour ce type de structure. Il est important d'étudier les options adaptées à son activité.